



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
Ça vaut le coup d'agir ensemble!



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 3 octobre 2018

Nom de l'école : St-Michel-Archange	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 26 septembre et 3 octobre 2018	Nombre d'élèves : 302 élèves	Nom de la direction : Isabelle Lessard Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Isabelle Lessard
---	---	---------------------------------------	--	--

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail (élaboration au printemps 2013):

Patrick Bélanger (enseignant), Joannie Harbec (technicienne en éducation spécialisée), Sylvie Lachapelle (enseignante), Lyne LeBlanc (enseignante), Marie-France Lemieux (enseignante), Carine Malo (technicienne au service de garde) et Sylvie Viau (enseignante)

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de révision du Code de vie de l'école (printemps 2018)

Sylvie Lachapelle (enseignante), Marie-France Lemieux (enseignante), Janie Benoit (technicienne en éducation spécialisée), Fanny Lalancette (technicienne en éducation spécialisée), Carine Malo (technicienne au service de garde)

Nom des personnes faisant partie de l'équipe de révision du plan de lutte (automne 2018)

Janie Benoit (technicienne en éducation spécialisée), Nychèle-Ann Décary (psychoéducatrice), Carine Malo (technicienne au service de garde)

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<p>Suite à l'analyse des sondages effectués auprès des élèves, des parents et des membres du personnel en <u>janvier 2018</u>, voici les principales constatations que l'on en retire : aspects positifs (+) et problématiques (-) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le sentiment de sécurité à l'école est très présent (élèves et adultes) (+); • Les élèves nomment que leurs enseignants sont là pour eux (+) • La structure de l'école en lien avec la sécurité et le sentiment de bien-être est perçue positivement par les élèves et les adultes (+) • Les élèves nomment que les membres du personnel interviennent rapidement lorsqu'ils sont témoins ou lorsqu'ils sont informés (+); • Peu d'élèves se sentent intimidés ou sont victimes d'actes de violence et/ou d'intimidation(+); • Les élèves qui se sentent victimes ou qui sont témoins d'actes nomment les toilettes, casiers et vestiaires comme endroits plus à risque. (déplacements) (-) • Les élèves qui se sentent victimes ou qui sont témoins d'actes nomment le matin avant le début des cours, le midi et à la fin des cours comme moments plus à risque. (déplacements) (-) • Parmi les élèves qui se sentent victimes ou qui sont témoins, il y a plus de garçons que de filles qui nomment la violence verbale et physique. (-) • Activités de prévention présentes, mais pourraient être plus nombreuses (+/-); • Un certain nombre d'élèves et parents nomment que les activités parascolaires offertes ne les intéressent pas (-) • Moyens de communication avec les parents (+); • Moyens de dénonciation (+); 	<ul style="list-style-type: none"> • Sondages effectués auprès des élèves de 4^e année et du 3^e cycle (132 élèves/303= 44%) • Sondages effectués auprès des parents des élèves (47 parents/ = %) • Sondages effectués auprès des membres du personnel (30 membres du personnel/30 = 100%)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
	<p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter et diversifier l'offre d'activités parascolaires 2. Enseigner et modéliser les comportements respectueux entre pairs 3. Mettre en place des mesures pour améliorer le sentiment de sécurité dans les endroits et les moments plus à risque 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Révision annuelle du code de vie et des règles de fonctionnement • Ateliers en classe sur la résolution de conflits et l'intimidation (T.E.S.) • Conseil de coopération dans certaines classes • Brigade scolaire • Conseil étudiant • Sensibilisation, éducation et modélisation des comportements attendus • Ateliers sur les habiletés sociales (T.E.S.) • Postes de vigie et de surveillance (enseignants, SDG et midi) • Assemblée annuelle de septembre sur le civisme et définir ce qu'est l'intimidation et la violence vs les conflits (direction) • Boîtes de dénonciation • Activités de jumelage inter-classes/enseignants • Formation du personnel sur la gestion des comportements (Steve Bissonnette) 	<p>Code de vie et règles de fonctionnement de l'école Règles de fonctionnement de la cour Guide pour le personnel Horaire des surveillances en rotation Billet de dénonciation</p>
	<p><i>Mesures à modifier ou à améliorer</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de plus d'activités sur le civisme (thème de l'année 18-19) • Valorisation des bons comportements (activités) • Formation du personnel pour définir ce qu'est l'intimidation et la violence vs les conflits • Prévoir des rencontres pour discussion et mises au point (personnel) 	<p>Billets coup de cœur Certificats de bon comportement Aide-mémoire pour comprendre +différencier intimidation et violence Outil de référence de la CSDGS par Claudia Poulin</p>
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<p>Création d'une escouade anti-intimidation et anti-violence pour promouvoir des comportements pro sociaux</p>	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Code de vie et règles de fonctionnement (diffusion et engagement via agenda) • Appels et/ou notes écrites aux parents, discussions et rencontres • Diffusion du plan de lutte (site web, courriel) • Diffusion annuelle du dépliant de la CSDGS • Système de consignation et de communication des incidents majeurs (passeport) 	<p>Code de vie et règles de fonctionnement de l'école Plan de lutte Dépliant de la CSDGS Passeport</p>
	<p><i>Mesures à modifier ou à améliorer</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Capsules trimestrielles (en même temps qu'un de nos info-parents) 	<p>Info-Parents Site web de l'école</p>
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de sensibilisation pour les parents • Diffusion du plan de lutte (assemblée annuelle générale de parents en septembre) • Création de la boîte de courriels pour dénoncer les situations de violence et l'intimidation 	

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Amener l'élève à développer l'habitude à aller voir un adulte dès que l'événement se produit. 2- Utiliser un billet de signalement adapté pour le groupe d'âge visé (avec pictogrammes pour les plus jeunes, et avec texte pour les plus vieux. (classe) 3- 2 boîtes de dénonciation sont accessibles dans l'école (casiers, bibliothèque) 4- Créer une boîte de courriels pour dénoncer les situations de violence et/ou d'intimidation 	<p>Code de vie Boîte de dénonciation et billet de signalement d'événement Adresse courriel créé spécifiquement pour dénoncer Affiches</p>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prioriser l'analyse de l'événement 2. Rencontrer la victime offrir soutien et accompagnement, si nécessaire) 3. Mettre en place des mesures de protection (si besoin) 4. Intervenir auprès de la personne qui intimide 5. Rencontrer les témoins (offrir soutien et accompagnement, si nécessaire) 6. Informer les parents des élèves concernés et les associer à la recherche de solutions 7. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école 8. Au besoin, mettre en place un plan d'intervention adapté (PIA) pour les élèves (victimes ou auteurs) concernées par des actes récurrents ou sévères d'intimidation ou de violence. 9. Avoir recours aux ressources professionnelles de l'école pour les élèves, victimes ou auteurs, concernées par des actes récurrents ou sévères d'intimidation ou de violence. 10. Consigner l'acte d'intimidation ou de violence afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (modalités de consignation des événements en respect de la protection des renseignements personnels). 	

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents des élèves intimidateurs et intimidés (T.E.S. et direction) • Consignation des événements au dossier de l'élève (T.E.S. et direction) • Seuls les membres du personnel concernés sont informés 	<p>Loi de la protection des renseignements personnels</p>
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p>	<p>Victime:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les habiletés sociales, estime de soi et affirmation de soi • Participer à des activités d'habiletés sociales (classe, midi, TES) • Conscientiser l'élève sur ces gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu • Amener la victime à se rapprocher des pairs positifs et à s'éloigner des intimidateurs • Intégrer la victime dans des activités où il y a des pairs positifs • Référer à une personne-ressource, s'il y a lieu (services complémentaires) • Possibilité d'élaborer un plan d'intervention <p>Témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassurer le témoin et lui permettre de s'exprimer • Éduquer sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation • Sensibiliser à ce que vit la victime • Encourager à intervenir (dire à l'auteur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.) <p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des habiletés sociales • Participer à des activités d'habiletés sociales (classe, midi, TES) • Conscientiser l'élève sur ces gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu • Référer à une personne-ressource, s'il y a lieu (services complémentaires) • Possibilité d'élaborer un plan d'intervention 	<p>Cahier 'Non à l'intimidation' de Nancy Doyon</p> <p>Affiches</p>

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p>	<p>1^{er} niveau :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Retrait du jeu ou de la zone à risque 2- Rencontre du jeune avec la direction 3- Communication aux parents de la victime et de l'auteur 4- Geste(s) réparateur(s) ou réflexion écrite <p>2^e niveau : étapes du 1^{er} niveau à faire ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convocation des parents à une rencontre avec la direction et personnel concerné • Suspension interne ou externe <p>3^e niveau : étapes du 1^{er} et 2^e niveau à faire ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension externe • Implication du service de police • Implication de la commission scolaire (programmes particuliers, changement d'école, autres options considérées) 	<p>Code de vie Pyramide des statuts</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle ne fait pas l'objet de représailles ou de nouveaux actes d'intimidation • Voir à ce que les mesures mises en place pour soutenir ou encadrer soient appliquées et respectées, en ajouter ou modifier si celles prévues ne sont pas efficaces (intervenant et direction) • Revoir régulièrement l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents ou à reproduire des comportements d'intimidation ou de violence • Effectuer un suivi aux parents pour les informer de la progression de la situation, pour les impliquer et évaluer l'efficacité des moyens mis en place 	

<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>		
--	--	--